

Séance du 20 décembre 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNEROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : Adoption du PV de la séance du 29 Novembre 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 29/11/2023.

Procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à Laurent BERNARD, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Gérald FENEROL, M Norbert MOURGUES donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Modification de l'ordre du jour
- 2- Adoption du PV du 11 octobre 2023
- 3- Autorisation de signature Protocole Transactionnel Commune/consorts Huguenin
- 4- Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise
- 5- Tarifs municipaux 2024
- 6- Paiement des dépenses d'investissement
- 7- Versement d'une subvention à la fondation « 30 millions d'amis »
- 8- Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024
- 9- Point sur le dossier Près du Pont et aménagements cyclables
- 10- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Région : Projet de la Via Dolaizon
- 11- Approbation du rapport d'activités 2022 de la SPL du Velay

- 12- Autorisation d'urbanisme concernant le Maire
 13- Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes
 14- Aides versées aux centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
 15- Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (US VALS)
 16- Aide à l'emploi d'un éducateur sportif (TENNIS)
 17- Schéma départemental de lecture publique 2023-2027 : signature du contrat d'objectifs et de moyens pour les communes
 18- Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux
 19- Modification du tableau des effectifs
 20- Subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le projet de réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville
 21- Projet de requalification des premiers kilomètres du GR65 : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
 22- Travaux d'éclairage public GR 65 – Chemin St Jacques Tranche 2
 23- Enfouissement Télécom GR 65 – Chemin St Jacques Tranche 2
 24- Travaux d'alimentation Basse Tension – Dissimulation BT GR 65 – Chemin St Jacques Tranche 2
 25- Travaux éclairage public : recensement complémentaire
 26- Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay – Approbation et autorisation de signer
 27- Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Vals-près-Le Puy de biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
 28- Nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : Approbation
 29- Décisions prises par M. le Maire

Informations transmises au Conseil Municipal :

- ▶ Actions mises en place pour la fin d'année
- ▶ Assurances
- ▶ Point sur la rentrée scolaire

Le quorum étant atteint (18 membres présents, 3 représentés, 1 absent),
 ➔ la séance est déclarée ouverte.

1^{ère} question : Modification de l'ordre du jour

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

M le Maire informe les membres qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

- ➔ Ajout d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :
 - ▶ Autorisation de signature Protocole Transactionnel Commune/consorts Huguenin
- ➔ Retrait du dossier numéro 18 sur l'ordre du jour :
 - ▶ Point sur le dossier de la maison paroissiale

Des rapports ont été distribués aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ VALIDE les modifications de l'ordre du jour présentées ci-dessus.

2^{ème} question : Adoption PV du 11 octobre 2023

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3^{ème} question : Autorisation de signature Protocole Transactionnel Commune/consorts Huguenin

Rapporteur : M. David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur Norbert MOURGUES, susceptible d'être directement intéressé par cette affaire, est absent au débat et de fait ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

I-Contexte :

1/ Au cours de l'année 2016, l'équipe municipale de la commune de VALS-PRES-LE-PUY a été saisie par plusieurs propriétaires de parcelles situées dans le secteur « SAINT-BENOIT-SUD d'une demande portant sur les modalités de viabilisation de parcelles classées en zone d'urbanisation future NA 2 par le plan d'occupation des sols (POS) alors applicable. Le POS n'autorisait la construction d'habitations sur les parcelles considérées que

dans le cadre d'un aménagement concerté avec la COMMUNE et il prévoyait un emplacement réservé sur une partie des parcelles, pour réaliser une voie de circulation.

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE
Reçu le 21/12/2023

2/ En réponse à cette demande, la COMMUNE a lancé par délibération du 4 juillet 2016 une étude en vue de l'instauration d'un projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur. La COMMUNE a donc envisagé la réalisation dans le secteur d'une opération d'aménagement devant permettre la mise en œuvre d'un projet urbain portant sur l'aménagement des 7,5 hectares de la zone alors classée NA 2 et de répondre aux besoins de la COMMUNE en matière de mixité sociale.

3/ Au terme d'une étude lancée en 2016, il a été décidé que le financement des équipements nécessaires à l'opération serait assuré par des conventions de PUP en application des articles L. 332-11-3 et -4 du code de l'urbanisme. Par délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal a notamment approuvé le projet de convention de PUP et autorisé la signature de cette convention par le maire, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement ayant été fixée à cinq ans, ainsi que concédé à la SPL DU VELAY la réalisation de l'opération d'aménagement. En application de la délibération n° 3 du 16 mars 2017, une convention de PUP a été conclue avec plusieurs propriétaires de parcelles situées dans le secteur « SAINT-BENOIT-SUD ».

Cette convention de PUP prévoit notamment :

- La liste des équipements impliqués par l'opération (article 1), dont la réalisation par la SPL DU VELAY était prévue avant le 31 mars 2019 sous réserve de prorogation par avenant (article 2) ;
- Le périmètre du PUP, suivant un plan annexé (article 3) ;
- L'engagement de l'ensemble des propriétaires de verser à la COMMUNE une participation correspondant à 51,1 % du coût des équipements puis, par propriétaire, une fraction de cette participation obtenue par application d'un taux de répartition à la surface cessible restant à disposition du propriétaire concerné après travaux (article 4), une partie de cette participation pouvant consister en un apport de terrain (article 5) ;
- Le délai de paiement de la participation, avec en particulier un versement de 10 % de la participation dans les 60 jours de la signature de la convention (article 6) ;
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (article 7) ;
- L'engagement de la COMMUNE de restituer « les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés », en l'absence de réalisation des équipements dans les délais prévus et sauf « dans le cas de force majeure, d'évènement extérieurs, imprévisibles » (article 9).

4/ Dans ce cadre, Monsieur Max HUGUENIN et Madame Annie HUGUENIN (née MIALON), demeurant ensemble 1 rue de Sinety à VALS-PRES-LE-PUY, propriétaires de la parcelle cadastrée section AL n° 79 d'une contenance de 3 980 m², section AL n°82 d'une contenance de 3 682 m², section AL n°84 d'une contenance de 2 246 m², ont signé trois conventions de PUP le 20 mars 2017, avec d'une part la COMMUNE et d'autre part la SPL DU VELAY, en sa qualité de concessionnaire chargé de la réalisation du programme du PUP.

Ces conventions initiales ont fait l'objet d'un avenant n°1, signé le 25 mars 2017, pour exclure la parcelle AL n°73 du périmètre du PUP.

5/ Le 12 décembre 2017, un document d'arpentage a été établi pour détacher la fraction des parcelles AL 79 et 84 destinée aux équipements en vue de sa cession à la SPL DU VELAY.

La parcelle AL 79 a ainsi été divisée en une parcelle AL 201, demeurant la propriété de Monsieur et Madame HUGUENIN d'une surface de 3 292 m², et une parcelle AL 202 ayant vocation à être cédée d'une surface de 688 m² exactement.

La parcelle AL 84 a ainsi été divisée en une parcelle AL 213, demeurant la propriété de Monsieur et Madame HUGUENIN d'une surface de 1 932 m², et une parcelle AL 214 ayant vocation à être cédée d'une surface de 314 m² exactement.

6/ Les conventions portant sur les parcelles AL n°79 et 82 ont fait l'objet d'un avenant n°2, signé le 5 mars 2019, pour reporter le délai de réalisation des travaux au 30 juin 2020, en raison notamment de la nécessité de recourir à l'expropriation de certaines parcelles (née du blocage d'une minorité de propriétaires) et pour ajuster, à la marge, le montant des participations.

7/ Par arrêté du 22 juillet 2019, le Préfet a déclaré d'utilité publique et cessibles les terrains pour le projet de création de voirie sur la zone Saint Benoît Sud.

8/A la fin de l'année 2019, la décision déclarant l'utilité publique du projet a été contestée devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (requêtes n°1901860 et 1901868), au même titre que celle accordant à la SPL DU VELAY un permis d'aménager (requête n° 2000412) et celle approuvant le nouveau PLU (requête n°1902406), par différents propriétaires. Cette circonstance a conduit la COMMUNE et la SPL DU VELAY, toutes deux visées par les procédures contentieuses, à suspendre un temps la mise en œuvre de l'opération dans l'attente des jugements du Tribunal administratif.

Sont venus s'ajouter à ces contentieux, au cours de l'année 2020, un changement d'équipe municipale, une crise sanitaire sans précédent.

Dans ce contexte particulier, et contrairement aux projections initiales et malgré l'engagement par la commune de frais particulièrement conséquents pour la mise en œuvre de l'opération, le projet s'est finalement avéré d'un faible intérêt pour les bailleurs publics.

9/ Par une première lettre recommandée réceptionnée le 1er mars 2021, le conseil de Monsieur Max HUGUENIN a notamment demandé à la COMMUNE de lui restituer la somme de 4 303,96 euros correspondant au montant de participation versé en application de la convention de PUP (parcelle AL 79).
La commune n'a pas répondu à cette demande.

10/ Par une seconde lettre recommandée réceptionnée également le 1er mars 2021, ce même conseil mettait la SPL DU VELAY en demeure de lui régler la somme de 8 256 euros correspondant au prix de vente de la parcelle de terrain cadastrée AL n°202.

11/ Par une troisième lettre recommandée réceptionnée par la COMMUNE le 1er juillet 2021, le conseil de Monsieur Max HUGUENIN et de Madame Annie MIALON :

- Rappelait les termes de la première lettre pour « réitérer » la demande ;
- Sollicitait « le remboursement des montants de participations versées par (ses) clients sur les autres parcelles

12/ Par courrier du 4 août 2021, la commune a indiqué au conseil des époux HUGUENIN que l'opération n'était pas caduque. Il était précisé que la commune était en attente de jugements dont allait dépendre la position de la commune pour réaliser le projet ou procéder au remboursement des sommes versées dans le cadre des conventions de PUP.

13/ Par une requête enregistrée le 24 août 2021 sous le n° 2101795, Monsieur Max HUGUENIN et Madame Annie MIALON ont demandé notamment au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND de condamner la commune à leur rembourser une somme indiquée induite de 12 054,83 euros TTC avec intérêt au taux légal majoré de 5 points à l'expiration d'un délai de deux mois courant à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire, correspondant à la répétition des participations versées au titre des conventions.

14/ Par une seconde requête enregistrée sous le n° 2101796, les époux HUGUENIN ont, par requête enregistrée, demandé au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND de condamner la commune à leur verser une somme de 18 791,80 euros en réparation du préjudice qu'ils auraient subi en conséquence du prétendu non-respect, par la commune, de ses engagements contractuels.

Ces deux requêtes, auxquelles la COMMUNE a répondu de façon argumentée, sont toujours pendantes devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

II- Protocole transactionnel :

Depuis, Monsieur et Madame HUGUENIN et la Commune (et la SPL) se sont rapprochés pour convenir des termes d'un protocole d'accord permettant de mettre fin aux litiges ainsi nés. Un accord est en passe d'être trouvé. Ce protocole devrait, au terme des discussions, fixer les concessions réciproques que chacun accepte de supporter.

Les éléments essentiels du protocole porteront sur :

- D'une part, le remboursement des sommes indiscutablement dues au titre de la convention et de l'achat des terrains nécessaires à l'emprise de la route et une indemnisation partielle des préjudices annexes subis par les époux HUGUENIN.
- D'autre part, un désistement des époux HUGUENIN de leurs deux actions devant le Tribunal administratif mettant définitivement fin au litige pour éviter une condamnation de la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : JP Rioufrat et P Joujon), le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** les éléments essentiels servant de base à la discussion pour la signature du protocole ;

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel à venir ;

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires sur ce dossier :

M JP Rioufrat s'abstient. En effet, il estime que la responsabilité de la SPL est engagée. Il y avait sur les conventions une date butoir pour finir les travaux. Celle-ci n'a pas été respectée. Il n'est pas question que la commune assume seule.

C Bourdieu souhaite avoir des précisions sur les sommes indiscutables dues au titre de la convention et de l'achat des terrains et sur le montant de l'indemnisation partielle ou totale du préjudice. Sans ces éléments, il paraît difficile de délibérer. Il aurait été souhaitable d'avoir les sommes précises.

Les précisions suivantes sont apportées lors de la rédaction du compte-rendu (non évoqués en séance) sur les sommes indiscutablement dues :

AL 79 : 12 487,39 €

AL 82 : 5 718,15 €

AL 84 : 6 391,60 €

Soit un total de 24 597,14 €.

P Archer (DGS) précise que pour les sommes indemnisant le préjudice, d'une part sont en cours de discussion et d'autre part il y a une notion de confidentialité à respecter pour la transaction vis-à-vis de M Huguenin.

D Chantre confirme que c'est assurément une meilleure affaire financière que de procéder à un protocole transactionnel plutôt que d'attendre la décision du tribunal.

En effet, on évite des frais d'avocat, une longue procédure qui semble défavorable à la commune. L'idée est de solder le contentieux et d'avancer sur un appel à projet.

P Joujon demande des précisions sur les requêtes en cours. P Archer détaille les procédures concernant la commune, la SPL et l'Etat :

Requête contre le PLU : toujours pendante en appel

Requête contre DUP : terminé

Requête le PA : terminé

Requêtes (nombre : 2) : en cours

4^{ème} question : Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 2023 ;

Dans sa séance du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de verser la somme de 479,86 €, pour l'année 2023, concernant l'indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise. Par mail du 18 octobre 2023, les services de la Préfecture nous informent :

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure fixé par circulaire du 9 octobre 2023 à :

- 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser l'indemnité dans la limite de ces plafonds qui demeurent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Cette même circulaire précise que, à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

Par conséquent à cette date le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme maximale à savoir 503,42 € pour l'année 2024.
- ✓ **DECIDE DE PROCEDER** à la régularisation pour 2023 d'un montant de 19,89 euros.

5^{ème} question : Tarifs municipaux 2024

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances

Considérant les propositions faites par la Commission des Finances du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre M Liautaud, 4 abstentions : C Bourdiol, K Reynaud, P Joujon et JP Rioufrait), les membres du Conseil Municipal :

✓ **APPROUVENT** l'ensemble des tarifs municipaux proposés pour l'année 2024, présentés dans le tableau ci-après.

Ces derniers seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Objet (prix unitaire)		AR Prefecture	
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE	Reçu le 21/12/2023
Repas des aînés de fin d'année, personnes de - 70 ans ou non domiciliées sur la commune			29,50 €
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs municipal) (année scolaire 2023-2024)	Enfant Valladier, en maternelle (<6 ans)		3,94 €
	Enfant valladier, en primaire (> 6 ans)		4,31 €
	Enfants domiciliés hors commune		5,85 €
	Enfant scolarisé en ULIS (tarif voté 28/07/2020) ou UEEA		4,31 €
	Adulte (personne extérieure au personnel communal)		5,74 €
	Majoration pour 1 repas si absence de réservation dans les délais impartis		5,00 €
Périscolaire : garderie par année scolaire (année scolaire 2023-2024)	Tarif unique / an / enfant		25,00 €
	En cas d'enfant supplémentaire		10,00 €
	Majoration en cas de retard répétés au-delà de 18h30		25,00 €
Périscolaire : études surveillées élémentaire (année scolaire 2023-2024)			Gratuité
Droit de stationnement taxi (par an)			280,00 €
Médiathèque : Adhésion, par famille et par an			15,00 €
Ludothèque : prêt d'un jeu durée maximum 1 mois			2,00 €
Ludothèque : Pénalité par pièce manquante			6,30 €
Ludothèque : Perte, non restitution, dégradation ou détériorité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux		Facturation du rachat du ou des jeu(s) perdus au prix public	
Mise en fourrière (par capture)			70,00 €
Photocopies	A4 recto		0,20 €
	A3 recto		0,40 €
	A4 Recto verso		0,30 €
	A3 Recto verso		0,50 €
	Dossier complet Enquête Publique à l'unité		160,00 €

CIMETIERE	Colombarium (case)	
	15 ans	700,00 €
	30 ans	1 200,00 €
	50 ans	1 600,00 €
	Concessions	
	15 ans	400,00 €
	30 ans	900,00 €
	50 ans	1 400,00 €
	Caveau Communal	
	6 premiers mois	Gratuité
	Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	162,00 €
	Du 13 ^{ème} au 18 ^{ème} mois	325,00 €
	Du 19 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	653,00 €
	Terre végétale	Terre végétale chargée (10 m3)
		8,00 €
Droit de place	Vente au déballage	Gratuit
	Vente par camion	Gratuit
	Marché hebdomadaire	Gratuit
	Marché hebdomadaire fluides (électricité ...)	Gratuit
	Vide-greniers	2,00 €
	Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants	
	Caution	550,00 €
	Forfait par semaine	360,00 €
	Forfait par jour supplémentaire	65,00 €
	Terrasses bars/restaurants	
	Jusqu'à 10m²	Gratuité
	> 10m² / prix par m² et par mois	3,50 €
	Installation des forains	
	Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines	600,00 €
	Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine	130,00 €

Commentaires sur ce dossier :

M Liautaud précise qu'il devait y avoir une augmentation pour la cantine.

Pour les repas des personnes âgées, il n'y a pas d'engagement de maintenir les tarifs sur l'année scolaire alors que pour l'école oui.

M le Maire répond que cette augmentation a été appliquée sur l'année.

P Joujon trouve que les augmentations sont systématiquement répercutées sur les personnes âgées et pas forcément sur les familles.

M le Maire précise que ces dispositions ont été discutées en commission des finances.

M Liataud rebondit en disant que cette question aurait dû être débattue en commission scolaires/sociales.

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE

Recu le 21/12/2023

Commission des finances.

Commission scolaires/sociales

M le Maire réagit en disant que ces propos sont hors de propos.

JP Rioufrait est gêné par la clause concernant « Cuisine en Velay ».

C Bourdiol s'interroge sur le fait que le tarif de « Cuisine en Velay » devrait évoluer au rythme de l'année scolaire et non de l'année civile. Nous aurons chaque année 6 mois de décalage.

J P Rioufrait pense que la hausse de « Cuisine en Velay » ne sera pas conséquente. La commune pourrait reprendre ces hausses.

6^{ème} question : Paiement des dépenses d'investissement

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 2023 ;

Selon L'article L1612-1 du C.G.C.T. « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, selon le même article :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

Aussi, il convient, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, or restes à réaliser, avant le vote du budget de préciser **les montants de dépenses d'investissement autorisées de manière suffisamment détaillée.**

Au vu des dépenses d'investissement 2023, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de : $3\,122\,504,50 \times 25\% = 780\,626,13 \text{ €}$

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **780 626,13 €**.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2023.

✓ **DISENT** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.



VALS

PRÈS-LE PUY

une ville avec vous

ANNEE :

2024

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget

1043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE

Commune : Vals près le Puy

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	Opérations	Calcul	Montant
21- Immobilisations corporelles	Non affecté	1 835 872,58 X 25%	458 968,15 €
	43159 - Déplacements doux Avenue de Vals/DR31	16 733 X 25%	4 183,25 €
	43160 - Les Prés du pont	740 000 X 25%	185 000,00 €
Sous Total chapitre 21			648 151,40 €
20-Immobilisations Incorporelles	Non affecté	106 866,30 X 25%	26 464,08 €
Sous Total chapitre 20			26 464,08 €
204-Subventions d'équipements versées	Non affecté	74 695,32 X 25%	18 648,83 €
Sous Total chapitre 204			18 648,83 €
27-Autres immobilisations financières	Non affecté	349 447,30 X 25%	87 361,83 €
Sous Total chapitre 27			87 361,83 €
TOTAL			780 626,13 €
Désignation de la collectivité		Signature	
Vals-près-Le Puy		29-nov-23	
Comptable assignataire		A Vals-près-Le Puy	
SGC du Puy en Velay		Le Maire	
		Laurent BERNARD	

7^{ème} question : Versement d'une subvention à la Fondation « 30 Millions d'Amis »

Rapporteur : M Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances

Comme chaque année, la commune subventionne la Fondation « 30 Millions d'Amis » par le biais d'une convention.

Les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2024 dans la limite d'un plafond fixé à 850€.

Cette somme de 850,00 € est ventilée comme suit :

- 450,00 € seront versés sous forme de subvention à la Fondation "30 Millions d'Amis" qui participe à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puçages.

La Fondation débloquera la même somme et créera un budget global de 900,00 €, ce qui permettra, en moyenne, de stériliser une dizaine de chats par an.

- 400,00 € seront consacrés aux dépassements d'honoraires et autres interventions (euthanasie) effectués par la clinique vétérinaire « Les Portes Occitanes » au Puy-en-Velay.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** le versement d'une subvention de 450,00 € à la fondation « 30 Millions d'Amis » sur le budget 2024 de la commune.

Commentaires sur le dossier :

P Joujon demande d'où viennent les 400,00 €. P archer répond qu'ils sont pris sur le budget communal.

P Joujon tient à remercier la personne qui s'occupe des chats errants sur la commune.

8^{ème} question : Subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 2023 ;

La commune souhaite présenter le dossier de Requalification de la ~~plaine sportive et culturelle des Prés du Pont~~ – tranche 3, au titre de la DETR et de la DSIL 2024.
Le dossier doit être déposé au plus tard le 01/12/2023.

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE
Reçu le 21/12/2023

Rappel de la nature du projet :

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une **zone stratégique** pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.



Le projet de « **Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont** » concerne l'aménagement d'environ **39 000 m²** d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le **simple cadre communal**. Il irradie toute la partie sud de l'**Agglomération du Puy**, comme un poumon vert au cœur de la ville. Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : **La vallée du Dolaizon et ses chibottes**, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération. En effet, **1,4 km** séparent la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont de la place du Breuil.

Ce projet est né pour mettre en harmonie et en scène toutes les synergies qui se développent actuellement sur cet espace :

- **La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)** devrait rénover le centre socio-culturel de André Reynaud en véritable **centre de spectacles et de congrès** à rayonnement départemental. C'est en effet, la plus grande salle de spectacles du département. Cependant, le projet de la CAPEV semble être remis en question.
- Pour l'instant, la CAPEV maintient son aide de 50 % sur les parkings. Concernant le parvis, afin de pouvoir continuer le projet communal, une réserve foncière est constituée conformément aux derniers échanges avec la CAPEV.
- **La Région** met en œuvre la promenade le long des rives du Dolaizon "Via Dolaizon" qui traversera le tènement,
- **La commune de Vals** a réalisé la rénovation du **pôle tennistique**,
- Les installations du club de foot sont vieillissantes et sous dimensionnées.

Il devenait donc indispensable de **réfléchir globalement et de rationaliser toute cette effervescence** afin de rendre un espace cohérent, adapté aux usages communaux et intercommunaux, agréable à vivre, et d'éviter les erreurs du passé en réalisant des projets juxtaposés mais sans réel lien, ni compatibilité. La présente étude réalise donc la **synthèse des projets**, certains portés par la CAPEV et d'autres par la commune.

Dans la période difficile que nous traversons, nous avons vu toute la nécessité de **ces espaces de promenade et naturels** pour la population, surtout positionnées à quelques encablures du centre-ville. Les élus de Vals ont voulu un espace accueillant pour toute la population du grand Puy avec :

- La Via Dolaizon,
- Un terrain de football synthétique à destination du club,
- Des jeux pour enfants,
- Des agrès sportifs pour les plus grands,
- Un centre tennistique à destination de tout le bassin ponot (déjà réalisé).

Le projet se développe autour de 4 pôles (centre des congrès et spectacles, pôle tennistique football, promenade Via Dolaizon, terrains de pétanque), articulés autour d'une circulation centrale qui irrigue véritablement l'espace et permet un accès facile et agréable à tous les équipements. Les besoins futurs sont pris en compte malgré la contrainte du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

Nous avons voulu cet aménagement comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture mais aussi pour les touristes qui fréquentent en nombre notre agglomération.

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE
Reçu le 21/12/2023

Pour les Valladiers et l'ensemble des habitants de l'Agglomération du Puy et du département nous comitons sur la participation de tous nos partenaires pour pouvoir réaliser cet équipement. Il rentre en effet complètement dans le contexte et les thématiques actuelles du Plan de Relance de l'Etat, du CRTE.

Au vu des contraintes du site, du diagnostic de l'existant, des usages futurs, et de la rencontre des associations, nous avons retenu le principe d'aménagement suivant :

- Création d'une circulation centrale, véritable colonne vertébrale du projet : L'allée centrale paysagère connecte l'aménagement de la Via Dolaizon à l'avenue Charles Massot,
- Transformation du terrain honneur existant en terrain synthétique,
- Conservation d'un terrain de foot stabilisé,
- Création d'un parking secondaire d'environ 24 stationnements en lieu et place de l'aire de jeux pour enfants,
- Création de nouveaux vestiaires (nombre : 4) pour une surface d'environ 200 m² qui viennent en complément des 2 vestiaires existants conservés. Le bâtiment vestiaire englobe aussi un sanitaire public,
- Aménagement du parking central d'environ 122 places,
- Extension des tennis couverts par un club house (réalisé),
- Création d'un parvis pour le palais des congrès avec mise en valeur du bâtiment (A venir en fonction de l'avancement du dossier CAPEV),
- Aménagement d'une « forêt », espace planté en sous-bois qui accueille les visiteurs par l'entrée nord et les accompagne le long du Dolaizon,
- Création de l'aire de jeux pour enfants à proximité des vestiaires avec possibilité d'une aire de jeux secondaire entre les 2 terrains de foot,

Point sur le projet et dates prévisionnelles de réalisation :

Rappel : Une réactualisation du projet et une déclinaison en trois tranches opérationnelles indépendantes a été votée lors du conseil municipal du 6 juillet 2022 (délibération n°6) :

La tranche n°1 du projet a obtenu l'attribution d'une subvention de 400 000 € HT au titre de la DSIL 2022 représentant 27,12 % du montant HT des travaux tranche 1 (dépense éligible retenue de 1 475 115 € HT). Les travaux concernent :

- la construction de vestiaires foot neufs,
- la réhabilitation des vestiaires foot existants,
- les travaux sur les terrains de foot honneur et annexe.

La tranche n°2 du projet a obtenu l'attribution d'une subvention de 150 000 € HT au titre de la DSIL 2023 représentant 14,33 % de la dépense éligible retenue (1 046 237 € HT) pour les travaux tranche 2 qui concerne :

- la construction de l'aire de jeux pour enfant,
- la réalisation des abords du tennis couvert et des courts extérieurs,
- l'aménagement du parvis du Centre culturel André Reynaud (CAPEV),
- la réalisation des parkings principal et av. Charles Massot (50 % CAPEV – 50 % Vals).

La demande de subvention présentée, au titre de la DSIL 2024, concerne les travaux de la tranche n°3, dont la date prévisionnelle de réalisation est programmée en 2024/2025 et qui comprend :

- l'aménagement d'une allée centrale,
- l'aménagement des rives du Dolaizon
- les aménagements en périphérie du projet, rives du Riou et trottoirs avenue Charles Massot.

Rappel du coût du projet :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
TRANCHE 1 : 2024		
Construction et rénovation des vestiaires foot		
Plateforme, réseaux et récupération EP nouveaux vestiaires	1 475 115,87 €	1 770 139,04 €
Stade Annexe		
Stade Honneur		

AR Prefecture		
TRANCHE 2 : 2024/2025 - Détail :	Montant HT	Montant TTC
Aire de jeux	230 046,43 €	276 055,96 €
Abords du tennis couvert et extérieurs	45 554,20 €	54 665,04 €
Parvis centre culturel	426 492,53 €	511 791,04 €
Parking Av Ch. Massot	107 317,56 €	128 781,08 €
Parking principal	663 319,45 €	795 983,34 €
Total	1 472 730,37 €	1 767 276,45 €

Libellé	Montant HT	Montant TTC
TRANCHE 3 : 2024/2025/2026		
Allée centrale	300 522,09 €	360 626,51 €
Rives du Dolaizon : forêt d'arbres		
Périphérie du projet : rives du Riou et trottoirs Av Ch. Massot		

TOTAL GENERAL DU PROJET (avec actualisation des coûts pour les tranches 2 et 3)	3 248 368,33 €	3 898 042,00 €
--	-----------------------	-----------------------

Plan de Financement :

Pour l'année 2024, la commune sollicite donc une subvention pour la réalisation des travaux de la tranche n°3, à hauteur de 60 %, ce qui donne le plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	ETAT (DETR/DSIL)	COMMUNE
Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont – Tranche n°3	300 522,09 €	60 %	40%
TOTAL	300 522,09 €	180 313,25 €	120 208,84 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée est de 180 313,25 € correspondant à un taux de participation de 60 % pour la réalisation des travaux de la tranche n°3 du projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2024 et de la DETR une demande de subvention pour le dossier de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont, tranche n°3.

✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

9^{ème} question : Point sur le dossier Prés du Pont et aménagements cyclables

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'Urbanisme

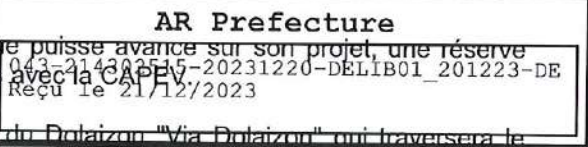
Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 2023 ;

A/ Point technique :

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :

- Le projet de rénovation du centre culturel semble être remis en question.
- Pour l'instant, la CAPEV, maintient son aide de 50 % sur les parkings.

- Concernant l'aménagement du parvis, pour que la commune puisse avancer sur son projet, une réserve foncière est constituée conformément aux derniers échanges avec la CAPEV.
- La Région met en œuvre la promenade le long des rives du Dolaizon "Via Dolaizon" qui traversera le tènement.



B/ Calendrier prévisionnel de consultation pour la maîtrise d'œuvre :

- Lancement de la consultation : Mardi 21/11/23
- Remise des offres (délai minimum de 30 jours à respecter) : Jeudi 21/12/23
- Analyse des offres : du 22/12/23 au 08/01/24
- Commission d'appel d'offres pour le choix du candidat : courant semaine du 08/01 au 12/01/24
- Réponse aux candidats non retenus : à partir du 15/01/24
- Notification du marché possible à partir du 30/01/2024

C/ Point financier Près du Pont :

Un point financier, par tranche de travaux est exposé ci-dessous avec les financements correspondants demandés ou obtenus :

Les subventions globales demandées auprès de la Région et du FEDER sont en attente de réponse :

Région	La subvention est acquise, mais son montant est inconnu (environ 500 000 €)
FEDER	réponse attendue au dernier trimestre 2023

Tranche 1 : 2024

A/ Pôle football :	Montant HT Travaux + MOE
Transformation du terrain honneur existant en terrain synthétique Conservation d'un terrain de foot stabilisé Construction de nouveaux vestiaires (nombre : 4) Rénovation des vestiaires existants (nombre : 2)	1 475 115,87 €

Demandes de subventions réalisées :

DSIL 2022 Dépense éligible retenue de 1 475 115 € HT Soit 27,12 % du montant HT des travaux tranche 1	obtenue	400 000 € HT
Fonds du Football Amateur (FAFA)	obtenue	10 000 € HT
Agence Nationale du Sport (ANS) Subvention non accordée pour 2023 : crédits insuffisants, 1 seul projet financé par département Le dossier sera représenté en 2024	refusée	0 €

B/Aménagement d'un city stade et 2 terrains de padel	Montant HT Travaux + MOE
	288 004 €

Demandes de subventions réalisées :

Agence Nationale du Sport (ANS) – Plan 5000 terrains Dépense éligible retenue de 287 045 € HT représentant 50,17 %	obtenue	144 000 € HT
Club Tennis – participation pour terrains de Padel	A étalonner en fonction des marchés entreprises	

Tranche 2 : 2024/2025

Détail des travaux de la tranche 2	Montant HT Travaux + MOE
Aire de jeux	230 046,43 €
Abords du tennis couvert et extérieurs	45 554,20 €
Parvis centre culturel (CAPEV)	426 492,53 €
Parking Av Ch. Massot (50 % CAPEV – 50 % Vals).	107 317,56 €

Parking principal (50 % CAPEV – 50 % Vals).

Total

AR Prefecture	
663 319,45 €	043-214302515-20231220-DELB01_201223-DE
Reçu le 21/12/2023	1472 730,37 €

Demandes de subventions réalisées :

DSIL 2023 Dépense éligible retenue de 1 046 237 € HT représentant 14,33 % du montant HT des travaux tranche 2	obtenue	150 000 € HT
Participation CAPEV : - Parvis - Parkings (50 %)		811 811 € HT

Tranche 3 : 2024/2025

Détail des travaux de la tranche 3	Montant HT Travaux + MOE
Aménagement allée centrale Aménagement rives du Dolaizon Aménagements périphérie du projet : rives du Riou et trottoirs Av Ch. Massot	300 522,09 €

Demandes de subventions à déposer avant le 1^{er} décembre 2023 :

DSIL 2024 Demande de subvention de 60 % soit 180 313 € HT	A déposer
---	-----------

D/ Point financier Aménagements cyclables :

Aménagements cyclables : Liaison Le Puy-en-Velay/Vals-près-le Puy/Zone de Chirel et connexion avec l'itinéraire cyclable du Dolaizon

Détail	Montant HT Travaux + MOE
Section 1 : Avenue de Vals	23 738 €
Section 2 : Sécurisation du carrefour avenue de Vals-rue de l'école normale/avenue de Vals	65 936 €
Section 3 : Rue Francisque Enjolras	40 781 €
Section 4 : Zone de rencontre et sécurisation sur pont du Dolaizon	27 131 €
Section 5 : Zone de rencontre devant l'hôtel de ville	102 972 €
Section 6 : Avenue Charles Massot	55 294 €
Section 7 : Allée centrale Près du Pont	130 094 €
Total	445 946 €

Demandes de subventions réalisées :

Fonds mobilités actives 2023 Soit 26,91 % du montant HT des travaux	obtenue	120 000 € HT
Subvention Amende de police	Obtenue	12 000 € HT
Appel à projet "Territoires Cyclables" lancé par l'Etat et conduit par la CAPEV	En attente de réponse	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** du dossier des Près du pont et des aménagements cyclables

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon demande pourquoi le projet du centre culturel est remis en question. D Chantre répond que nous n'avons pas de bons retours de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, mais pas de position officielle. Par contre, cela ne remet nullement en cause le reste du projet des Près du Pont.

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 2023 ;

1/ Préambule :

La Via Dolaizon est un projet d'itinéraire cyclable sur les communes du Puy-en-Velay et de Vals-près-le Puy. Les objectifs sont

- une artère cyclable de 3 km traversant les 2 communes et rejoignant le pôle d'échange intermodal,
- une liaison de 4 km reliant cette artère à la voie verte du Velay (V73).

Le projet s'insère globalement dans un nœud de voies vertes (ViaFluvia, VV du Velay, Via Mont Gerbier de Jonc) situé à proximité du Puy.

Le projet est estimé à 3,7 M€HT de travaux. Il fait suite à des études de principes commandées par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV). La Région a étudié sa faisabilité en 2022.

La présente convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle sera conclue entre la Région, les communes du Puy et de Vals et la CAPEV au titre de ses compétences en matière de promotion du tourisme, d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2/ Présentation :

L'itinéraire cyclable Via Dolaizon est une véloroute de 3 km, entièrement urbaine, le long de la rivière Dolaizon, et qui permet de relier Vals-près-Le-Puy à la gare du Puy-en-Velay. Elle se poursuit par une section déjà réalisée vers Brives-Charensac. Elle prend son origine avenue des Droits de l'Homme à Vals-près-le-Puy et aboutit en amont du pôle intermodal d'échange au Puy-en-Velay.

L'itinéraire urbain est ponctué de 3 haltes aménagées (espaces verts, mobilier urbain) et 3 parkings, répartis le long du parcours. 2 ouvrages techniques sont prévus pour créer un soutènement à l'itinéraire à proximité du cours d'eau ou pour le franchir.

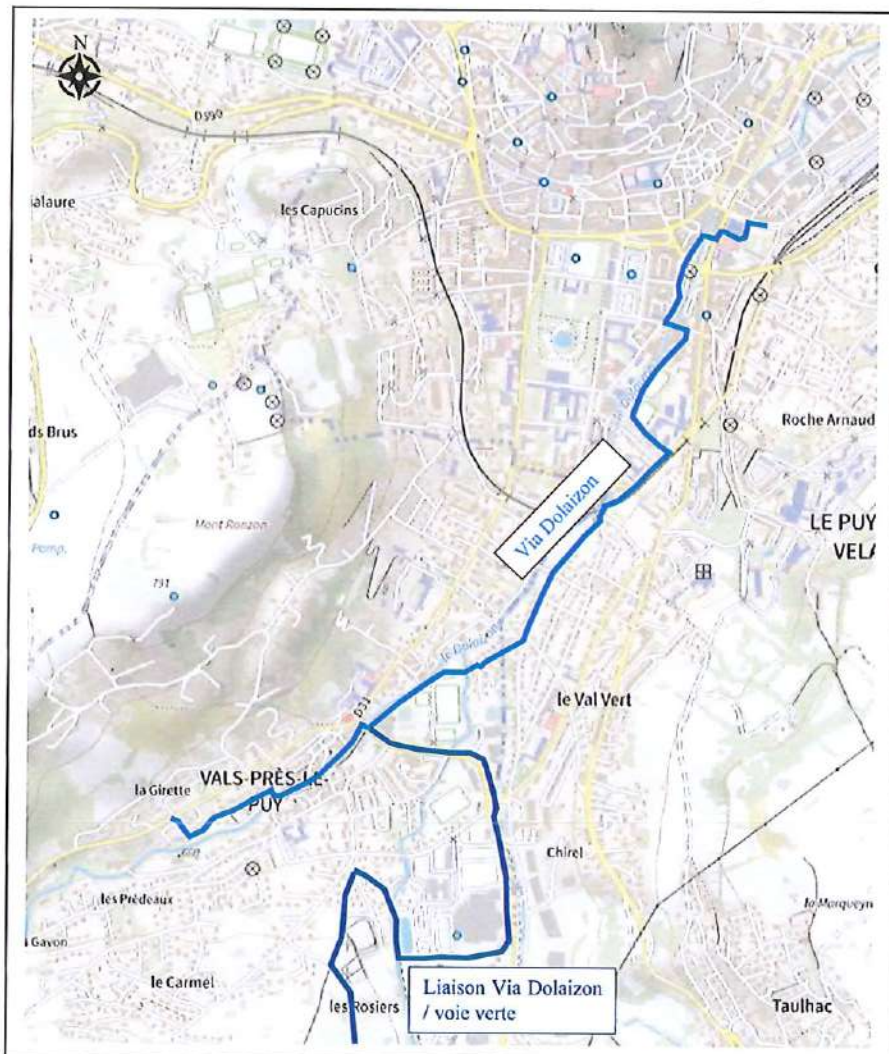
Un bouclage de 4km entre cet itinéraire et la voie verte du Velay, en milieu péri-urbain et rural, complète le programme de l'opération. Ce bouclage dessert notamment une zone de commerces à Vals-près-le-Puy. Les tracés sont illustrés ci-après.

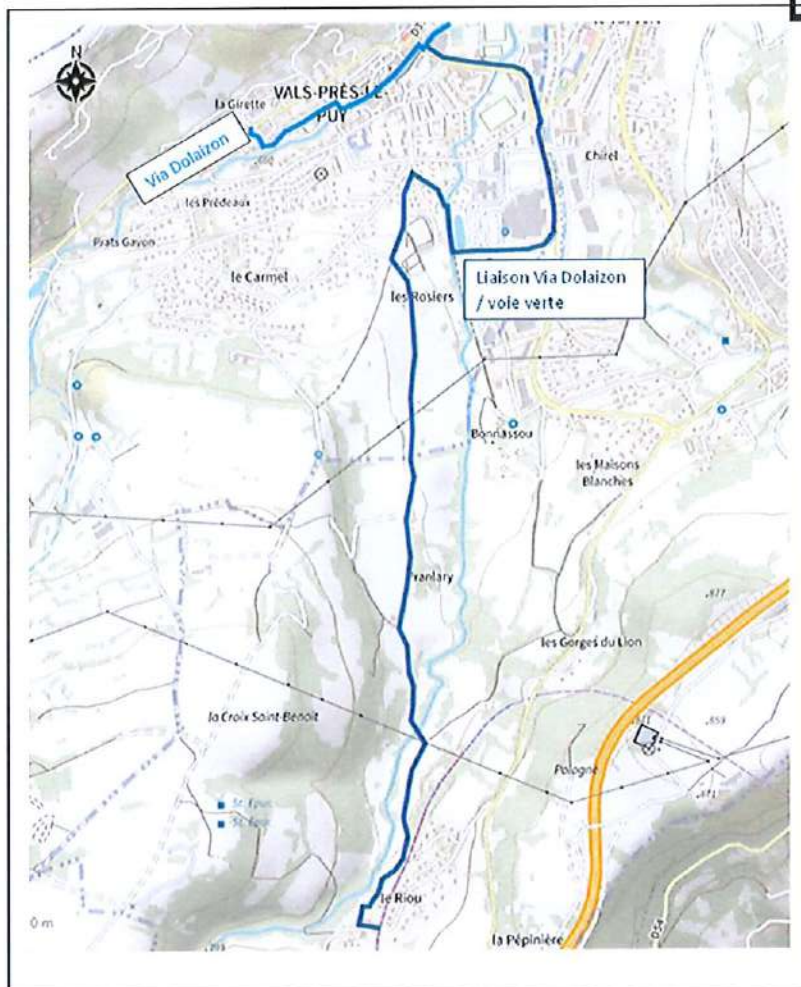
Les aménagements intègrent la dissimulation de réseaux et l'éclairage public nécessaires, en lien avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire (SDE43).

Pour le fonctionnement de l'itinéraire de promenade cyclable et son agrément, des parkings et haltes sont aménagés :

- Un parking, avenue des Droits de l'Homme à Vals-près-le-Puy en début de parcours,
- Une halte sur la parcelle des équipements sportifs de Vals-près-le-Puy avec aire de jeux,
- Une halte rue Coudeyrette au Puy-en-Velay avec aire de jeux,
- Un parking rue du Ruisseau au Puy-en-Velay,
- Une halte et un parking sur la parcelle du stade de Causans au Puy-en-Velay

L'objectif est de terminer le projet en 2025.





3/ Principaux éléments de la convention :

Nous résumons ici les principaux éléments de cette convention :

- La commune de Vals-près-le-Puy met à disposition les parcelles suivantes, dont elle est propriétaire ou sous convention avec l'EPF SMAF Auvergne, pour la construction du projet :
 - AC204 (Tènement Aulagnier) pour partie, pour la liaison entre l'Impasse des moulins et le Chemin sans quartier, (convention de gardiennage avec l'EPF en date du 07/01/2021)
 - AI684 (Parking poids lourds) pour partie, pour traverser les équipements sportifs de la commune avec l'itinéraire cyclable et pour aménager une halte.

Les terrains sont mis à disposition de la Région maître d'ouvrage pour le projet. Cette mise à disposition dure toute la durée du chantier, jusqu'à la remise d'ouvrage.

- La Région sera seule compétente pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux en vue de la réalisation du projet. Chaque phase d'études sera présentée diffusée à toutes les parties. Une fiche de remarques sera établie par celles-ci. Pour les compétences spécifiques d'éclairage public et pour le choix des plantations et mobiliers urbains, chaque commune restera souveraine des choix de matériels et essences végétales.

- Les parties, directement concernées par les travaux et/ou l'exploitation future, seront conviées à des comités techniques et aux réunions de lancement de chantiers.

- L'ouvrage Via Dolaizon sera remis, à titre gratuit, à la CAPEV concomitamment à la réception des travaux. Par conséquent, la CAPEV assumera toutes les obligations, sans exception, qui incombent au propriétaire d'un ouvrage. L'ouvrage s'entend avec ses éléments indissociables : signalisation, marquage, ouvrages d'art, potelets.

- L'éclairage public lié à la Via Dolaizon ou aux travaux nécessités par cette dernière est remis à chaque commune par le SDE43 sans que la Région n'intervienne.

- Les parcs de stationnement construits en lien avec la Via Dolaizon sont remis aux communes ou à la CAPEV en fonction de la propriété foncière.

- Les espaces verts et leurs équipements sont remis à chaque commune en fonction de leur localisation. Chaque collectivité, à la remise des ouvrages qui lui reviennent conformément à ses compétences, en assure l'entretien courant et l'exploitation.

- La présente prise de maîtrise d'ouvrage unique par la Région se fait à titre gratuit.

4/ Eléments financiers de la convention :

Les dépenses (€ HT) sont réparties comme suit :

Elément		Région	CAPEV	Commune concernée
Topographie		100%	0%	0%
Maîtrise d'œuvre		100%	0%	0%
Etudes et procédures annexes		100%	0%	0%
CSPS		100%	0%	0%
Enfouissement des réseaux et éclairage		100%	0%	0%
Travaux				
	Aménagements cyclables	100%	0%	0%
	Ouvrages d'art, assainissement	100%	0%	0%
	Aménagements paysagers	100%	0%	0%
	Parkings	50%	50%	0%
	Aire de jeux	50%	0%	50%

Travaux	Estimation	Part Région	Part CAPEV	Part Le-Puy-en-Velay	Part Vals-près-le-Puy
Aménagements cyclables	1 458 644,00	1 458 644,00	0,00	0,00	0,00
Ouvrages d'art, assainissement	682 500,00	682 500,00	0,00	0,00	0,00
Aménagements paysagers	1 323 492,00	1 323 292,00	0,00	0,00	0,00
Parkings	77 626,00	38 813,00	38 813,00	0,00	0,00
Aire de jeux	183 876,00	91 938,00	0,00	47 135,00	44 803,00
Total	3 726 138,00	3 595 187,00	38 813,00	47 135,00	44 803,00

Les règlements par les communes se feront à la fin de l'opération, sur les sommes réellement dépensées par la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AR Prefecture

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE

Recu le 21/12/2023

et la commune de Vals près le Puy,

- ✓ **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Région et la commune de Vals près le Puy,
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire,
- ✓ **APPROUVE** le montant de la participation Hors taxes de la commune estimée à **44 803,00 €**,
- ✓ **INSCRIT** le montant de 44 803 € HT au budget primitif.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon indique que le projet a été initié depuis plus de 10 ans. On ne peut que se réjouir que ce dossier arrive à son terme.

11^{ème} question : Rapport d'activités exercice 2022 de la Société Publique Locale

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme

Eu égard de l'opération en cours avec la commune de Vals Près le Puy et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Locales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2022 de la Société Publique Locale du Velay (SPLV). Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'élaboration du rapport d'activités de la SPLV répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion. Pour être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers. C'est un outil de communication entre les différents acteurs. Il peut être librement consulté en mairie.

Sur le rapport de gestion du conseil :

Il est tout d'abord rappelé que la SPL du Velay est une société anonyme publique locale créée le 17/07/2012. Son siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération, 16 place de la libération au Puy-en-Velay.

Les éléments présentés ci-après concernent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Depuis l'entrée des communes de Vernassal et de Bellevue la Montagne intervenue dans le contrat de l'année 2021, la constitution de l'actionnariat de la SPL n'a pas évoluée et reste inchangée sur l'exercice écoulée.

Le capital social est de 238 000,00 € et est constitué au 31/12/2022 de 1400 actions.

Il est rappelé que sur ces 1400 actions, la commune de Vals Près le Puy détient 48 actions, soit un total de 11 982,82 € dont 8 160,00 € en apport au capital social et 3 822,82 € en droits de réserve sur les fonds propres.

Pour mémoire : Au terme du procès-verbal d'une délibération du conseil d'administration du 19 septembre 2020, M. Gilles BOYER a été désigné pour assumer les fonctions de Président Directeur Général.

Sur l'activité de la SPLV, durant l'exercice clos au 31 décembre 2022, des contrats ont été signés et poursuivis sur plusieurs exercices, dont la concession d'aménagement zone NA 2 Saint-Benoît Sud et PUP avec la commune de Vals Près le Puy signée le 16 mars 2017 concernant la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur 7 hectares et la réalisation d'un lotissement d'habitat sur 2.6 hectares. La durée de concession est de 5 ans. Un avenant n°1 a été signé le 15/12/2017. Un avenant n°2 a été signé le 06/06/2018. Un avenant n°3 a été signé le 27/03/2019.

Sur l'analyse financière, au 31 décembre 2022, la SPLV présente un résultat net comptable de - 36 816 €, contre un résultat bénéficiaire de + 65 930 € au 31 décembre 2021 soit une variation de - 102 746 €. Ce résultat se décompose de la manière suivante :

1 - Résultat net comptable

Le résultat net est constitué pour l'essentiel :

En produits, des rémunérations dues à la SPL au titre des contrats signés depuis 2012, soit :

PRODUITS	Résultat 2021	Résultat 2022	Ecart
Prestations de services	196 406	179 624	-16 782
Rémunérations Mandats	121 024	70 024	-51 000
Autres produits	-41		-41
Produits financiers	945	-873	-1 818
Transfert de charges et stocks	141 722	153 207	+11 485
TOTAL DES PRODUITS	460 138	401 982	-58 156

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, au cours de l'exercice, l'intégralité du personnel a été rémunérée par le groupement d'employeurs.

CHARGES	Résultat 2021	Résultat 2022	Ecart
Charges de fonctionnements	369 150	436 219	+67 069
Dont prestations GEEPLI	299 321	311 993	+12 672
Impôts / taxes	1 287	1 409	+122
Amortissements et Provisions	0	1 170	+1 170
Impôts sur les bénéfices	23 771	0	-23 771
TOTAL DES CHARGES	394 208	438 798	+44 590
RÉSULTAT	+65 930	-36 816	-102 746

Concernant les bilans, sur le bilan actif, l'actif qui s'élève à 5 855 297 € est constitué de :

- actif immobilisé net : 5 850 €
- actif circulant : 5 849 447 € dont la concession Saint Benoit Vals affiche un stock en cours de - 479 €.

Sur le bilan passif, le passif s'élève à 5 855 297 € qui est constitué de :

- capitaux propres : 392 095 €
- provisions pour risques : 36 494 €
- dettes d'exploitation : 5 426 708 €

Dont :

- 212 275 € représentant le solde annuel des mandats
- 14 855 € liés aux avances reçues dans le cadre de différents contrats d'animation et autres missions d'études
- 119 725 € de dettes de rémunérations dues à la SPL au 31/12/2022
- 2 350 195 € de participations du concédant constatées d'avance calculées à partir de la participation cumulée et du degré d'avancement théorique dont 56 405 € pour Saint Benoit Vals

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Échéances	Fournisseurs			Total
	Biens/services	Honoraires	Mandats	
2022	75 384 €		624 454 €	94 655 €
Décembre	75 384 €		495 379 €	94 655 €
2023	-75 384 €		- 589 003 €	-30 748 €
Janvier			-320 801 €	-12 062 €
Février	-43 656 €		-174 578 €	-11 276 €
Mars	-31 728 €			
Avril				
Mai			-44 134 €	
Juin				
Juillet				-7 410 €
Aout			-49 490 €	-49 490 €
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Total Général	0 €	0 €	35 451 €	63 907 €

Le solde fournisseur de 99 358 € correspond à des retenues de garantie sur plusieurs marchés de travaux de concessions et mandats.

Le rapport annuel complet est disponible auprès des services administratifs de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ APPROUVENT le rapport d'activités pour l'exercice 2022 de la SPL.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol se demande ce que signifie le - 479 € d'actif circulant mentionné pour la concession St Benoit. Il fait aussi la remarque que les charges de la SPL augmentent beaucoup. Les produits n'augmentent pas dans les mêmes proportions.

Après interrogation de la SPL (hors Conseil Municipal) sur les – 479 € d'actif circulant, l'explication suivante est donnée : c'est une opération qu'a demandé l'expert comptable après l'approbation du CRAC. C'est uniquement une écriture intermédiaire. L'année prochaine le stock sera à 0. Il faut que le CRAC soit cohérent avec la comptabilité SPL. Ce montant constitue une provision.

043-214302515-20231229-DELIB01-201223-DE
Recu le 21/12/2023

12^{ème} question : Autorisations d'urbanisme concernant Monsieur le Maire

Rapporteur : M David CHANTRE, Adjoint à l'urbanisme
Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme du 01/10/2007 ;

Considérant les éléments de contexte ci-après rappelés ;

Monsieur Le Maire a déposé le 01/11/2023 :

- Un permis de construire n° 043 251 23 P 0006,
- Une déclaration préalable n° 043 251 23 P 0059.

Compte tenu de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme qui stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou d'une déclaration préalable en son nom personnel ou comme mandataire, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur Gérald FÉNEROL à prendre les décisions d'autorisation d'urbanisme et signer les arrêtés de permis de construire et de déclaration préalable pour les dossiers cités ci-dessus.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon s'interroge sur la date dépôt du 01/11/2023. P Archer lui répond que cela doit être un dépôt dématérialisé (cette information est confirmée par les services).

13^{ème} question : Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **SE POSITIONNENT** sur une absence de hausse des aides aux séjours pour 2024

✓ **FIXENT** comme présenté ci-après les aides aux séjours pour l'année 2024 (Ce dossier sera étudié courant 2024 pour réévaluer les bases de calcul sur le principe du coefficient familial)

- | | |
|--|----------------------------|
| ‣ Centres aérés : Aide à la journée | 3,30 euros / enfant |
| Aide à la demi-journée | 1,55 euros / enfant |
| ‣ Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) : | 4,30 euros / jour / enfant |
| ‣ Classes diverses (verte, découverte, neige) séjour avec nuitée : | 5,20 euros / jour / enfant |
| ‣ Visite ou animation à la journée : | 3,60 euros / jour / enfant |

Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

- L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.
- L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

Commentaires sur ce dossier :

M Liautaud aimerait que la commission sociale se réunisse pour travailler sur le projet de critères d'attribution avec la mise en place du coefficient familial. P Archer indique que ce dossier sera bien étudié et soumis à la commission sociale.

14^{ème} question : Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Novembre 2023 ;

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE
Reçu le 21/12/2023

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il convient de ne pas généraliser financièrement les familles valladières dont les enfants sont accueillis dans les organismes sus-énoncés,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISENT** M le Maire à verser les aides dues jusqu'à concurrence de 3 000,00 € avant même le vote du budget 2024.

Cette somme sera prélevée à l'article 65134 « Aides » du Budget Principal.

15^{ème} question : Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour l'US VALS

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives

Où l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Le Président de l'US VALS sollicite cette année une aide financière de la commune pour l'emploi d'éducateur sportif. En effet, le club embauche un éducateur pour accompagner le développement du club tant pour les seniors que pour les jeunes et ceci pour 35 heures hebdomadaire soit 151,67 heures / mois (total annuel 1607 heures).

➔ *Rappel : le montant de participation de la commune n'est soumis à un aucun critère, tout comme le quota d'heures auquel elle se réfère.*

Cette aide de la commune d'un montant de 2,10 €/h permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 », mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale.

En 2022, l'aide portait sur un quota de 85h/mois soit 1020 heures annuelles. Le coût pour la commune a représenté la somme de 2 142,00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE PARTICIPER** au titre de la saison 2023-2024 à l'emploi d'éducateur sportif pour un montant de 2 142,00 €.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon demande à quelle date sera travaillé ce dossier.

P Archer répond qu'il sera étudié en mai 2024 pour mise en place à partir de septembre.

16^{ème} question : Aide à l'emploi d'éducateur sportif pour le TENNIS CLUB.

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives

Où l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Chaque année, le Président du Tennis Club de Vals-près-Le Puy sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi de deux éducateurs sportifs.

Cette aide d'un montant de 2,10 €/h permet au club de bénéficier de l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 », mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale.

En 2022, l'aide allouée a représenté la somme de 4 158,00 € (quota de 1020H annuelles pour l'un des éducateurs soit un coût de 2 142,00 € et quota de 960H annuelles soit un coût de 2016,00 €).

Cette augmentation sera déduite si le club demande une subvention de fonctionnement en 2024.

Comme rappelé l'année dernière, il faut traiter la subvention du tennis de manière plus globale en considérant aussi le fait que le club paie un loyer et l'électricité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE PARTICIPER** au titre de la saison 2023-2024 à l'emploi des deux éducateurs sportifs pour un montant global de 4 158,00 €.

17^{ème} question : Schéma départemental de lecture publique 2023-2027 : signature du contrat d'objectifs et de moyens pour les communes

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives

Dans le cadre de l'établissement du schéma départemental de lecture publique 2023-2027, un contrat d'objectifs et de moyens a été adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE
Reçu le 21/12/2023

Une trajectoire d'évolution a ainsi été déterminée avec les bénévoles de la médiathèque afin de consolider le service rendu à la population avec comme objectifs de :

- ajouter un créneau d'ouverture le vendredi de 16h à 18h en janvier,
- continuer à suivre des formations régulièrement organisées par la médiathèque départementale,
- améliorer l'accueil et l'aménagement des espaces, notamment celui des tout-petits (tapis, poufs et peinture du mobilier en place, mise en place de roulettes pour les bacs),
- continuer le développement des partenariats avec les écoles, lycée de la commune
- souscrire l'abonnement à la plateforme Altithèque qui permet à chaque adhérent de la médiathèque de consulter gratuitement et légalement depuis chez lui, des films, documentaires, musique, presse, livres et autres thématiques encore (0,20 cts/habitant/an).
- remplacer l'enseigne vieillissante,
- réfléchir à la création d'un emploi dans les années à venir car c'est ce qui est préconisé pour une commune de + de 2000 habitants.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

1/ Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

2/ Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé,

3/ Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un appui au développement de la bibliothèque de la commune ainsi que tous documents afférant.

✓ **DONNE** délégation à M le Maire afin de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

18^{ème} question : Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Le recensement de la population de la commune de Vals près le Puy se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. De la qualité du recensement, dépendent la détermination de la participation de l'Etat au budget et l'identification des besoins des habitants : école, maison de retraite, nouveaux logements.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre de ce partenariat. La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de 6 685 € pour 2024.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Concernant les moyens humains, l'enquête nécessite de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs. Le coordonnateur communal et les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

Le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. Pendant toute la durée du recensement, il est l'interlocuteur de l'INSEE. Il est chargé de la préparation de la collecte et de son suivi, et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Deux agents communaux ont été désignés en tant que coordonnateur communal et coordonnateur adjoint.

Par ailleurs, la commune est découpée en sept districts qui représentent entre 250 et 300 logements environ. A chaque district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin, des agents recenseurs en qualité de vacataire et de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire indique que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit le vacataire comme un agent recruté pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise), discontinu dans le temps (besoin ponctuel de la collectivité) et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à sept vacataires pour assurer les missions de recensement de la population en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs communaux et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à créer 7 postes de vacataires pour effectuer les missions d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront pendant la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Article 2 : Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 447,20 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. Cette somme comprend la rémunération des séances de formation et la journée de repérage.

Un forfait complémentaire de 300 € brut sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 : Le coordonnateur communal et son adjoint bénéficieront, au choix, pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 :

- *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- *d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Commentaires sur ce dossier :

S Volle demande comment sont rémunérés les déplacements des agents recenseurs. M le Maire répond que les frais de déplacements sont inclus dans la rémunération de l'agent.

19^{ème} question : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1- Un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent spécialisé. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires.
- 2- Un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de responsable des services techniques. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires. Ces missions seront les suivantes : Mise en œuvre des projets en matière de développement du territoire, pilotage et mise en œuvre des projets prévus au plan d'investissement, montage et suivi des marchés publics des services techniques, organisation et suivi des travaux.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Adjoint technique territorial	0	-	+ 1	TC 35h00	Services techniques	01/01/2024
Adjoint technique territorial	0	-	+ 1	TC 35h00	Services techniques	01/01/2024

Commentaires sur ce dossier :

R Galtier demande quel poste remplacera le nouveau directeur des services techniques.

M le Maire lui répond que c'est celui du prédécesseur de P Archer aux services techniques.

C Bourdiol voudrait savoir combien il y a d'agents aux services techniques.

M le Maire précise qu'il y a 8 agents, sans le Directeur des services techniques.

20^{ème} question : Subvention Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) pour le projet de réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : M le Maire

1/ Présentation du Projet et conditions d'éligibilité :

La commune souhaite présenter le dossier de demande de subvention pour la réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville au titre du FEDER. En effet, en 2020, des améliorations énergétiques ont déjà été effectuées sur ce bâtiment : isolation des combles et changement des menuiseries. Il reste à traiter le reste de l'enveloppe du bâtiment à savoir les façades et les équipements (VMC, chauffage, éclairage, panneau lumineux...).

Le FEDER dans son axe de priorité 2 peut financer la réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires publics comme l'Hôtel de Ville.

Les modalités de sélection des dossiers se font au fil de l'eau.

En terme de performance énergétique, les projets doivent atteindre le niveau équivalent BBC Effinergie après travaux soit 40 % d'économie par rapport à la norme de référence hors production d'énergie. Et le projet doit justifier à minima de la classe énergétique C après travaux.

Le projet devra aussi justifier, à l'issue de l'instruction, d'une subvention FEDER de 50 000 € minimum.

Les prestations de maîtrise d'œuvre et CSPS sont exclues de dépenses éligibles. Le taux moyen d'intervention sur les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat est de 60 %.

2/ Chiffrage des travaux :

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

FACADES/MENUISERIES/EQUIPEMENTS

DESIGNATION PRESTATION	UNITE	PRIX TOTAL (€ HT)
Installation de chantier	Forfait	1 000,00
Dépose et repose affichage au RDC	Forfait	960,00
Installation échafaudage sur la totalité des façades	M²	15 000,00
Bardage type Ecoshape + isolant ep. 140 mm (RDC uniquement)	M²	57 871,00
Bardage zinc + Isolant ep. 140 mm (R+1 et R+2)	M²	105 959,00
Changement porte automatique	Forfait	12 000,00
Amélioration thermique de la porte bois	Forfait	5 000,00
Mise en place d'un local Vélo	Forfait	15 000,00
Traitements des corniches	MI	22 060,00
TOTAL		234 850,00

ELECTRICITE

DESIGNATION PRESTATION	UNITE	PRIX TOTAL (€ HT)
Armoire Electrique + alimentation + Mise en service de l'installation	Forfait	4 550,00
Relamping en LED de l'ensemble du bâtiment	Forfait	40 000,00
Câblage électrique secondaire	Forfait	2 500,00
Mise en place de panneaux d'information économe en énergie	Forfait	25 000,00
TOTAL		72 050,00

CHAUFFAGE/VMC

DESIGNATION PRESTATION	UNITE	PRIX TOTAL (€ HT)
------------------------	-------	-------------------

Sous station	Forfait	10 000,00
Panoplie hydraulique secondaire + Réseau hydraulique intérieur + kit hydraulique de chauffage	Forfait	37 000,00
Organes de chauffe : radiateur haute température + Ventilo-convecteur dans salle de réunion	Forfait	16 400,00
Régulation	Forfait	1 700,00
Mise en place VMC hygro/simple flux (2 extracteurs) sur horloge	Forfait	5 000,00
TOTAL		70 100,00

AR Prefecture

43-21430160000231220-DELIB01_201223-DE

Reçu le 21/12/2023

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE L'OPERATION (€ HT)	
Travaux	377 000 €
Imprévus (5 % du montant des travaux)	18 850 €
Maitrise d'œuvre (10 % du montant des travaux)	39 585 €
Contrôles/SPS/Divers	3 000 €
TOTAL	438 435 €

3/ Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	FEDER	COMMUNE
Réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville	377 000,00 €	60 %	40%
TOTAL	377 000,00 €	226 200,00 €	150 800,00 €

4/ Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée est de 226 200,00 € correspondant à un taux de participation de 60 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FEDER une demande de subvention pour le dossier de réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville.
- ✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon demande quel type de chauffage est prévu dans le projet. P Archer lui répond que c'est le réseau de chaleur.

P Joujon s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'autre alternative en terme de chauffage. Est-ce que cela signifie que le dossier du réseau de chaleur est validé.

P Archer lui répond que rien n'est encore validé en ce qui concerne le réseau de chaleur. Les alternatives ne sont pas nombreuses. Les pompes à chaleur ne font pas appel à des énergies renouvelables.

K Reynaud demande où se trouvera le local vélo. M le Maire précise que rien n'est décidé pour le moment. Il y aura de toute façon l'intervention d'un architecte qui proposera un projet.

M Liautaud interroge sur le nombre de panneaux d'affichage prévu.

D Chantre répond que le nombre n'est pas encore défini à ce stade du projet.

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

1/ Présentation du Projet

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) en lien avec les communes du Puy-en-Velay, d'Espaly-St-Marcel et de Vals-près Le Puy prévoit l'aménagement du GR 65 sur ses deux premiers kilomètres c'est-à-dire de la rue des Capucins jusqu'au château d'eau de la Sermone. Excepté la requalification urbaine et l'enfouissement des réseaux tout le long de l'aménagement, l'itinéraire envisage la déviation du GR65 par le chemin des crêtes.

Sur la commune de Vals, les prestations envisagées sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace devant le second bassin : Reprise du revêtement, enfouissement des réseaux secs (BT, Telecom, EP),
- Mise en place de candélabres avec des lanternes LED (en lieu et place des ballons fluos existants),
- Installation de toilettes publics avec un point d'eau,
- Acquisition foncière des parcelles n'appartenant pas à la commune le long du chemin des crêtes : Mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Aménagement à minima du chemin des crêtes,
- Sécurisation du château d'eau de la Sermone.

2/ Eléments financiers



Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Le 07/11/2023

GR 65 : Requalification des 1er km du chemin de Saint Jacques de Compostelle

RECAPITULATIF : ESTIMATIF GENERAL

Opération TRAVAUX	Montant HT				
	Total	Part Agglo	Part le Puy	Part Espaly	Part Vals
GR 65 : Carrefour Saint Louis Capucins	54 672,15 €	54 672,15 €			
GR 65 : Rue des Capucins partie basse (entre Saint Louis et Pont SNCF)	448 754,00 €	437 586,00 €	11 168,00 €		
GR 65 : Rue des Capucins partie Haute (entre Pont SNCF et le premier bassin) + carrefour 1er bassin	288 003,95 €	233 249,95 €	54 754,00 €		
GR 65 : Rue de Compostelle	132 651,30 €	89 897,80 €	42 753,50 €		
GR 65 : Carrefour Jean Moulin	155 695,70 €	121 315,20 €	18 868,50 €	15 712,00 €	
GR 65 : Ancienne route de Saugues	293 480,25 €	196 427,25 €	24 868,00 €	64 505,00 €	7 682,00 €
GR 65 : Enfouissement des réseaux secs (étude du SEMEV juin 2023)	267 597,96 €		172 602,31 €	79 867,47 €	15 528,18 €
TOTAL TRAVAUX HT (hors réseaux)	1 373 457,35 €	1 133 148,35 €	162 410,00 €	80 217,00 €	7 682,00 €
			63,42 %	33,38 %	3,20 %
SOMMES A VALOIR					
Divers et imprévus (15%)	206 018,60 €	169 972,25 €	22 861,50 €	12 032,55 €	1 152,30 €
TOTAL SOMME A VALOIR HT	206 018,60 €	169 972,25 €	22 861,50 €	12 032,55 €	1 152,30 €
TOTAL DEPENSE HT	1 579 475,95 €	1 303 120,60 €	175 271,50 €	92 249,55 €	8 834,30 €
TVA 20 %	315 895,19 €	260 624,12 €	35 054,30 €	18 449,91 €	1 766,88 €
TOTAL DEPENSE TTC	1 895 371,14 €	1 563 744,72 €	210 325,80 €	110 699,46 €	10 601,18 €

RÉPARTITION FINANCIERE PAR MAITRE D'OUVRAGE (€HT)

TOTAL DÉPENSES PREVISIONNELLES HT (hors réseau et chemin des crêtes)	1 579 475,95 €	1 303 120,60 €	175 271,50 €	92 249,55 €	8 834,30 €
Répartition du 1 % 1/3 AGGLO / 2/3 Communes en fonction des travaux hors réseaux	335 000,00 €	117 000,00 €	138 261,07 €	72 770,08 €	6 968,84 €
CD 43 – CAP 43	300 000,00 €	300 000,00 €			
Région Auvergne Rhone Alpes	600 000,00 €	600 000,00 €			
Reste à charge hors réseaux	344 475,95 €	286 120,60 €	37 010,43 €	19 479,47 €	1 866,46 €
Taux de financement		78,04 %	78,88 %	78,88 %	78,88 %
Pour mémoire : TOTAL par MO avec réseaux		266 120,60 €	209 612,74 €	99 349,94 €	17 393,64 €

L'opération permet d'obtenir un financement de 78.9% hors réseaux secs.

La construction des toilettes est prise en charge à 100 % par la CAPEV.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la CAPEV à titre gratuit.

Les frais fonciers et de DUP sont aussi pris en charge à 100 % par la CAPEV.

La question de l'entretien des installations est en cours de discussion entre la CAPEV et les communes.

3/ Eléments de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Comme nous avons pu le faire sur le chantier du Val Fleuri et pour les dégâts d'inondation, la CAPEV nous propose une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette fois-ci, c'est cette dernière qui assurera la maîtrise d'ouvrage par le biais de cette convention. Elle devient délégataire et nous sommes donc délégants.

Nous résumons ici les principaux éléments de cette convention :

- La convention est conclue entre la CAPEV et les 3 communes (Le Puy, Espaly et Vals),
- Les dépenses concernant les réseaux secs ne font pas partie de la convention mais sont réglées directement par chaque commune,
- La livraison des travaux est programmée pour 2026,
- Le délégataire sera remboursé en fin de mission,
- La CAPEV n'applique pas de frais pour la gestion de cette convention,

- La participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

14

AR Prefecture
 043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE
 Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **APPROUVE** le montant de la participation Hors taxes de la commune estimée à **1865.45 € (hors participation réseaux secs),**
- ✓ **APPROUVE** le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) et la commune de Vals-près-le Puy,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de **1865,45 € hors taxes ou 2238,54 € TTC** au budget primitif.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol s'interroge sur l'entretien des toilettes qui est prévu.

M le Maire précise que la commune ne peut assumer l'entretien de ces derniers. La question a été posée au Président de la CAPEV et aux trois communes concernées.

C Bourdiol signale que d'ores et déjà des deux roues empruntent ce chemin et causent des désagréments.

D Chantre précise que ce problème est pris en compte dans le futur projet.

M le Maire ajoute que pour l'instant il est difficile d'intervenir sur des parcelles dont nous ne sommes pas propriétaires.

22^{ème} question : Travaux d'éclairage public – GR 65 Chemin de St Jacques

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **1 392,05 € HT**. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune de Vals une participation de 55 %, soit :

$$1\,392,05 \times 55\% = 765,63 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la commune de Vals au financement des dépenses à 765,63 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 765,63 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.
- ✓ **ATTESTE** que les travaux sont situés en bordure d'une voie incluse dans le domaine public intercommunal.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon demande quand est-ce que l'on pourra avoir un rapport sur les économies d'énergies réalisées avec l'extinction nocturne sur l'éclairage public. P Archer précise que ce rapport n'a pu être réalisé compte tenu de la charge de travail des services. Il serait bien que ce rapport intervienne lors de l'élaboration du budget.

C Bourdiol s'étonne que les travaux s'arrêtent « nets » après la placette.

P Archer expose que la poursuite des travaux est en cours de discussion avec la commune d'Espaly St Marcel.

23^{ème} question : Enfouissement TELECOM – GR 65 Chemin de St Jacques

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 6 498,77 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune de Vals, une participation de :

$$6\,498,77 - (135\text{ m} \times 8\text{ €} \times 1,25) = 5\,148,77\text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la commune de Vals au financement des dépenses à la somme de 5 148,77 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 5 148,77 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

24^{ème} question : Travaux d'alimentation Basse Tension – Dissimulation BT GR 65 Chemin de St Jacques

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 28 275,82 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune de Vals une participation de 34 %, soit :

$$28\,275,82 \times 34\% = 9\,613,78\text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la commune de Vals au financement des dépenses à 9 613,78 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** la somme de 9 613,78 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

25^{ème} question : Travaux Eclairage Public – Recensement complémentaire

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Où l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

La question a, plusieurs fois, été évoquée lors des précédentes séances du Conseil Municipal. La commune paye la consommation électrique de la plupart des installations d'éclairage public des lotissements privés. Un premier recensement de ces installations a été effectué et dénombre environ 150 points lumineux pour la plupart obsolètes et énergivores. L'enjeu d'économie d'énergie sur le budget communal n'est donc pas négligeable.

La prochaine étape dans la gestion de ce dossier est donc de recenser très précisément ces installations afin de pouvoir mettre en place un plan de renouvellement en concertation avec les personnes privées. Le but de cette délibération est donc de mandater le syndicat pour faire ce recensement afin que les installations apparaissent sur le SIG.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 650,00 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 300,00 €

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de recensement pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 300,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **INSCRIT** à cet effet la somme de 300,00 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Commentaires sur ce dossier :

M Liautaud et P Joujon demandent où nous en sommes de l'extinction vis-à-vis de la ferme d'un exploitant sur la commune.

D Chantre précise que les travaux ont été réalisés. M le Maire rajoute qu'après discussion avec l'intéressé, les deux points lumineux ont été abaissés mais pas éteints complètement compte-tenu du contexte particulier que subit cet exploitant.

P Archer complète en disant que celui-ci a subi, depuis l'extinction, plusieurs vols. Il précise que la position des bâtiments à Barlières est bien spécifique : secteur très isolé, sur l'un des accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

R Galtier et S Volle pensent que l'intéressé n'a pas subi plus de vols qu'avant l'extinction et le changement de matériel.

M Liautaud se dit que l'équité n'est pas respectée vis-à-vis des Valladiers et que ce n'est pas ce qui avait été décidé par le Conseil Municipal.

26^{ème} question : Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAPEV – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : M le Maire

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est compétente en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay entraîne, de plein droit, la mise à disposition par la commune de Vals-près-Le Puy des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Vals-près-Le Puy et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

AR Prefecture

043-214302515-20231220-DELIB01_201223-DE

Recu le 21/12/2023

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » de la commune de Vals-près-Le Puy a été transférée à cette date à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la signature du procès-verbal de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et annexé à la délibération,

✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition,

✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

27^{ème} question : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY DU CENTRE CULTUREL

Rapporteur : M le Maire

1/ Bref historique du dossier :

Le but de cette délibération n'est pas de revenir sur le fond du dossier de transfert, ni sur le montant de l'attribution de compensation qui en découle mais de régulariser une impasse administrative qui perdure depuis 2016. En effet, la commune n'a jamais pris la délibération entérinant le transfert de l'équipement à la CAPEV et du coup, le procès-verbal de mise à disposition n'a pu être signé. Il devient donc urgent pour les 2 collectivités d'entériner ce transfert.

Les statuts de la CAPEV prévoient la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Les délibérations du conseil communautaire des 22/12/2015 et 06/04/2016 ont défini le centre culturel de Vals comme un équipement culturel d'intérêt communautaire.

Le personnel du centre culturel a été effectivement transféré depuis 2016.

L'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

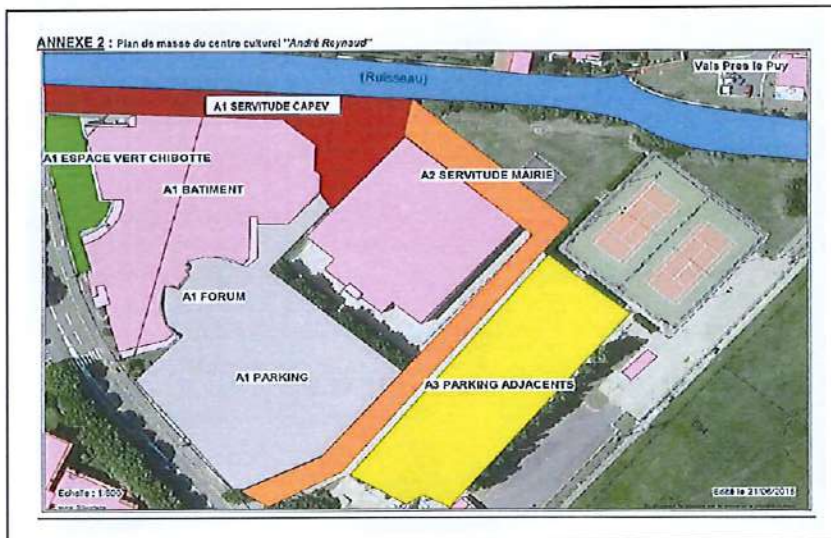
Il convient donc maintenant d'entériner ce transfert par un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers.

2/ Principaux éléments du procès-verbal :

Nous résumons ici les principales dispositions du procès-verbal (joint en annexe au présent rapport) :

- La médiathèque reste du ressort de la commune et n'entre donc pas dans le cadre de la mise à disposition
- Surface totale mise à disposition : 5443 m²
- Surface cadastrale du terrain : 3657 m² sur la parcelle A1 684
- Surface utile de tous les niveaux : 2884 m²
- Surfaces extérieures mises à disposition (cf. plan ci-après) :
 - o Parking A1 d'une superficie de 1742 m²
 - o Forum A1 d'une superficie de 584 m²
 - o Espace vert et une chibotte A1 d'une superficie de 456m²
 - o Une servitude A1
- Il existe donc 2 servitudes :
 - o Une servitude A1 au bénéfice de la commune

- Une servitude A2 au bénéfice de la CAPEV
- Le parking A1 pourra être mis à disposition de la commune en fonction de sa disponibilité sur demande écrite à adresser à la CAPEV
- Les parkings adjacents A3 pourront être mis à disposition de la CAPEV en fonction de leur disponibilité sur demande écrite à adresser à la commune.
- La CAPEV s'engage à avertir la commune du programme d'occupation des locaux dès qu'elle le peut pour les grands événements qui mobilise la totalité du parking.
- La commune reste propriétaire pendant toute la durée du transfert de la compétence.
- La CAPEV prend à sa charge les dépenses courantes d'entretien, les réparations ou les travaux nécessaires. (Rénovation, reconstruction, démolition, surélévation ou addition de constructions) afin d'assurer le maintien de l'affectation du bien. Elle assure également le renouvellement des biens mobiliers.
- La CAPEV peut autoriser l'occupation du bien et en percevoir les fruits et produits.
- Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.
- La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.
- La mise à disposition est effective à partir du 5 juillet 2016 pour une durée illimitée.
- Vis-à-vis de la médiathèque, la répartition des charges fait l'objet d'une convention financière.
- La commune se réserve le droit de conventionner avec d'autres organismes pour l'utilisation ponctuelle des locaux de la médiathèque
- La commune devra assurer la médiathèque.
- La CAPEV est subrogée à compter du 01/01/2017 à la commune de Vals Prés le Puy dans l'exécution des contrats en cours afférents au bien.
- Toute modification du PV fera l'objet d'un avenant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M JP Rioufrait) :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal et ses conditions,
- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition de l'équipement « centre culturel » dans les conditions énoncées dans le procès-verbal,
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal et tout document afférent à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

JP Rioufrait trouve dommage que la commune ne puisse pas récupérer le matériel qui avait été acheté par cette dernière, qui est sans doute stocké quelque part et dont personne ne se sert.

P Archer précise que la mise à disposition du matériel du Centre Culturel a fait l'objet d'échange avec la CAPEV. Une liste a été dressée. La commune a récupéré ce qui avait été discuté, excepté les praticables qui sont mis à disposition de la CAPEV jusqu'à l'issue des travaux.

28^{ème} question : Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : approbation

Rapporteur : M le Maire

La Communauté d'Agglomération du Puy-en Velay (CAPEV) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CAPEV n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CAPEV, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le Conseil Communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

M le Maire s'abstient concernant la représentativité et la composition du bureau de la CAPEV (article 7).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : M L Bernard, Mme L Langlet, Mme C Giry et 2 contre : M JP Rioufrat et C Gros) :

✓ **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV).

29^{ème} question : Décisions du Maire

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 08 septembre 2023 et le 20 novembre 2023 sont récapitulées ci-après - DE
Reçu le 21/12/2023

➤ **Le 01/10/2023 - DECISION 198 :**

Autorisation à M le Maire de céder à titre de bail à **Monsieur Stéphane GAUVAIN** pour l'association **LES VIGNERONS DE VALS**, un garage numéro 17 sis à Vals-près-Le Puy, rue Guillaume CHABALIER, cadastré AI 69, destiné au stockage de matériel en lien avec l'association citée précédemment, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01/10/2023.

➤ **Le 05/10/2023 - DECISION 199 :**

Autorisation à M le Maire a effectué les virements de crédit dans la section d'investissement comme présenté lors de la séance aux membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Point marché Assurances 2024-2027

Le marché assurances en cours arrive à échéance au 31 décembre 2023. Celui-ci a été relancé avec l'assistance du cabinet AURHA Conseil de RIOM pour un montant de 3 360 € TTC.

Le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol fait part de sa surprise vis-à-vis de l'intervention du prestataire qui a couté à la commune et n'a pas fait réaliser d'économie globale sur les contrats. C'était pourtant bien sa mission.

P Archer répond que sa mission était de bâtir le cahier des charges de la consultation pour prendre en compte les spécificités de la commune.

Sur le peu de réponses, le marché des assurances n'est pour l'instant pas dynamique. Il est déjà bien que nous ayons eu des réponses, compte tenu de notre sinistralité.

Actions de fin d'année

Faisant suite à la réunion du CCAS du 15 novembre 2023, les actions de fin d'année ont été présentées aux membres du Conseil Municipal.

Point sur les effectifs de l'école

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des effectifs sur l'école La fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

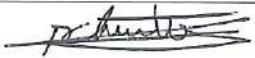
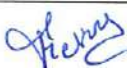
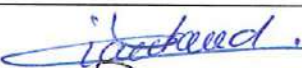
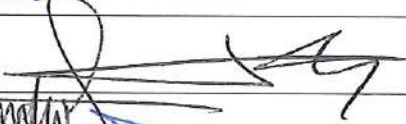
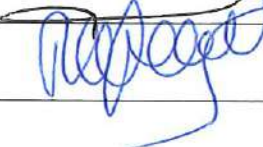
A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	GONTRE	0
	POUR	21

Tableau de signature
Adoption du PV de la **séance du 29 novembre 2023**

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	donne pouvoir à Laurent BERNARD 
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	donne pouvoir à M Gérald FENEROL
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY 
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 14 décembre 2023**Date d'affichage** : 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérard FÉNÉROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : Cuisine en Velay : Adhésion à une nouvelle entente et adoption des tarifs 2024

La Cuisine en Velay va devenir un service de restauration collective en régie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2024. La Cuisine en Velay, jusqu'alors service de la ville du Puy-en-Velay, assure la fourniture de repas pour bon nombre d'utilisateurs, dont plusieurs communes en ce qui concerne la restauration scolaire et la Communauté d'Agglomération pour ce qui est de l'approvisionnement en repas de certaines crèches du territoire.

Depuis septembre 2019, une gestion mutualisée et partenariale de ce service auprès des communes et de la Communauté d'Agglomération a été mise en place au travers de la mise en place d'une entente. La durée de la convention had hoc et de ses avenants successifs est fixée au 31 décembre 2023. Considérant l'intérêt de cette gestion partenariale, il est proposé de renouveler une nouvelle entente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Très souple juridiquement, la nouvelle entente se veut un mode de gestion du service autour des principes suivants :

- une convention d'entente intercommunale liant les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-Loire, Vals-Près-Le Puy, Vazeilles-Limandre ainsi que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- le service de production et de livraison des repas est de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Elle assume ainsi la gestion des ressources humaines, gère les équipements et est responsable unique des prestations de production et livraisons de repas, - en contrepartie, chaque collectivité membre de l'entente rembourse à la Communauté d'agglomération le service suivant des coûts unitaires définis,
- création d'une conférence intercommunale dans ce cadre. La réglementation impose que chaque collectivité désigne 3 membres parmi son Conseil. Cette conférence a pour but de statuer sur des décisions majeures (coût unitaire de production, politique alimentaire, investissements majeurs, entrée d'une nouvelle collectivité, ...). Ces décisions ne sont valides qu'après approbation de tous les Conseils Municipaux et de la Communauté d'Agglomération.
- une commission informelle des menus associant un représentant de chaque collectivité est créée. Elle approuve les menus et peut proposer des règles d'approvisionnement des denrées alimentaires.
- La durée de la convention proposée est de 4 ans, de sorte de s'inscrire dans la durée. Pour autant, chaque collectivité aurait un droit de sortie après une durée d'engagement de 2 ans, avec un préavis de 6 mois.

L'entente pourrait se mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024, à condition que chaque collectivité prenne une délibération concordante.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : C Bourdiol, M Liautaud, P Joujon et JP Rioufrait) :

✓ **APPROUVENT** le principe d'une nouvelle entente intercommunale concernant le service de la restauration scolaire entre les communes du Puy-en-Velay, Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Sanssac-l'Eglise, Solignac sur Loire, Vals-près-le Puy et Vazeilles-Limandre et la Communauté d'Agglomération.

✓ **DESIGNENT** Lucie LANGLET, Myriam LIAUTAUD et Laurent BERNARD comme membres pour siéger à la conférence intercommunale,

✓ **DESIGNENT** Camille DESVIGNES en qualité de représentant pour faire partie de la commission des menus de la future entente,

✓ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention afférente, dont le projet est annexé ainsi que tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		17
Abstention		4
VOTE	CONTRE	0
	POUR	17

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : Dérogations au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2024

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » a engagé une concertation avec les Communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les Communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2024 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, comme suit :

Commerces de détail automobile :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

Commerces de détail alimentaire :

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Autres commerces de détail :

- 24 novembre 2024
- 1^{er}, 8, 15, 22 décembre 2024

Commerces de détail de jeux et de jouets :

- 24 novembre 2024
- 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE FIXER** à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2024,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité selon la nomenclature et les dates présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 20 décembre 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : Régularisation dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies,

Cette démarche est essentielle pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ou maisons et de procéder à leur numérotation.

Vu la Loi 3DS, mise en place en 2022 qui clarifie les compétences et les obligations des communes en matière d'adressage. Il est donc impératif pour les autorités locales de s'y conformer. Toutes les communes ont l'obligation de délibérer sur les noms des voies publiques et privées. Les communes doivent désormais dénommer toutes voies privées ouvertes à la circulation pour renforcer la qualité des adresses. C'est une obligation légale.

Suite à la transmission des nouvelles dénominations de voies pour intégration des données dans l'outil GeoAdressage de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, trois voies déjà dénommées ne sont pourtant pas présentes dans le fichier FANTOIR national du cadastre qui répertorie les voies et lieux-dits de chaque commune,

Il convient donc de régulariser la dénomination des voies suivantes :

- Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord :



AR Prefecture

043-214302515-20231220-DELIB04_201223-DE
Reçu le 21/12/2023

- Place du Couvige :



- Rue Deferne :



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de :

- ✓ **REGULARISER** la dénomination de ces trois voies,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire à communiquer ces informations aux services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNÉROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : POINT SUR LE DOSSIER MAISON PAROISSIALE

Monsieur N Mourgues n'a plus d'implication au niveau de la paroisse mais préfère quitter la salle avant le débat et ne participe donc ni au débat ni au vote.

Où l'avis de la commission des finances du 16 novembre 2023 ;

La commission des finances du 16 novembre 2023 a donné un avis défavorable concernant une des clauses additionnelles à la vente « Gratuité et exclusivité de la petite salle A1 pour les activités paroissiales et cela sans limite de durée ». Cette clause a été rediscutée depuis et c'est cette nouvelle version des clauses additionnelles à la vente que nous vous présentons.

Le BP 2023 a anticipé l'achat de la maison paroissiale pour une somme de 530 000€. Durant cette année, les échanges avec l'association diocésaine du Puy-en-Velay ont continué pour finaliser une proposition présentée ci-après.

1/ Présentation du bien :

Le tènement, objet de la présente délibération, se trouve au 91 Avenue de Vals et constitue la parcelle cadastrale AI 625 d'une superficie cadastrale de 1085 m².

Il est constitué de 2 bâtiments qui communiquent mais qui sont distincts :

- Une maison d'habitation qui représente une surface d'environ 200 m² sur 3 niveaux + combles. Elle sert actuellement d'habitation pour M le Curé. Bien qu'entretenu parfaitement, son état général est vieillissant. La couverture et la zinguerie ont été reprises.
- Une maison paroissiale moderne d'une superficie de 255 m² + 1 sous sol. Ce bâtiment beaucoup plus récent a fait l'objet d'un permis de construire en 1997. Son état général est bon.



Maison paroissiale

Maison d'habitation

2/ Etat d'avancement du dossier :

La commune souhaite faire intervenir l'EPF SMAF (une convention de portage est proposée à l'avis du présent Conseil Municipal) pour, d'une part financer le projet et d'autre part l'assister dans cette transaction. Un diagnostic structurel est en cours. Les diagnostics réglementaires sont à venir. L'EPF SMAF a saisi le service des Domaines qui a estimé le bien à 360 000 € ce qui est compatible avec la demande de l'association diocésaine à 350 000 €. Cette dernière souhaite passer la vente le plus tôt possible en fonction des délais administratifs.

3/ Clauses additionnelles à la vente :

En complément de ce prix de vente, l'association diocésaine a souhaité ajouter des clauses additionnelles à la vente :

- La vente est réalisée pour permettre un projet à vocation sociale (salle à destination de la commune et associations, maison médicale, logements sociaux...),
- Prise en gestion : Le jour de l'acquisition, la commune prend en gestion la totalité des salles de la maison paroissiale (paiement des fluides, ménage et entretien du bâtiment notamment),
- Mise à disposition de l'association diocésaine de la maison d'habitation, du jardin, des garages ainsi que de l'escalier de derrière montant aux salles de réunions et cela jusqu'au départ de M le Curé. Pendant ce laps de temps, aucune manifestation festive, familiale ou municipale, à titre payant ou gratuit ne sera autorisée au-delà de 22 heures. Les consommations (Gaz, électricité, eau) sont réparties au prorata des surfaces.
- Gratuité et exclusivité d'une salle pour les activités paroissiales. Cette salle pourra se trouver dans la maison paroissiale ou ailleurs dans des locaux communaux. L'idée d'aménager la cure pour cet usage est une possibilité. Dans un délai à ajuster (entre 5 et 10 ans), cette clause sera rediscutée.
- Les 2 précédentes clauses feront l'objet d'une convention entre les 2 parties. Les modifications futures pourront être discutées et entérinées sous la forme d'un avenant,
- Maintien du logo (terre soutenue par un homme et une femme) à l'entrée du lieu.

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : S Volle et JP Rioufrait), le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** les conditions de la vente, notamment son prix de 350 000 € ainsi que les principes de la convention à intervenir,
- ✓ **INSCRIT** le montant de 350 000 € (+ frais de vente) au budget primitif ou les montants correspondants si intervention de l'EPF SMAF,
- ✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions et tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		16
Abstention		2
VOTE	CONTRE	0
	POUR	16

Séance du 20 décembre 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 14 décembre 2023**Date d'affichage** : 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNEROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF SMAF : MAISON PAROISSIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la maison paroissiale pour accueillir tout ou partie des usages suivants : un pôle médical, des salles pour les associations, des logements sociaux un espace de vie sociale...

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle bâtie cadastrée AI 625 d'une contenance de 1085 m² située Avenue de Vals.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement (le projet de convention est annexé au présent rapport).

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vals ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine (à savoir 360 000 €).

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de la convention : 10 ans
- L'EPF Smaf est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession.
- La 1^{ère} phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition (i.e. 2025).
- Règlement annuel des frais de portage : 1,5 % soit environ 27 500 € pour 350 000€ sur 10 ans (hors frais de notaire).
- Remboursement de la taxe foncière éventuelle sur l'ensemble du ténement

AR Prefecture

043-214302515-20231220-DELIB06_201223-DE
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : JP Rioufrait) décide :

- ✓ **DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle N°AI 625 à l'EPF Smaf Auvergne,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.
Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		1
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER****Entre la commune de Vals-près-le-Puy et l'EPF Auvergne**

Projet d'acquisition de la maison paroissiale pour accueillir tout ou partie des usages suivants : pôle médical, salles pour les associations, des logements sociaux, un espace de vie sociale ...

Entre**La commune de Vals-près-le-Puy**

Représentée par Monsieur Laurent BERNARD, le Maire

Habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **20 décembre 2023** demeurée ci-annexée ;

Dénommée ci-après « la commune » d'une part,

Et**L'EPF Auvergne** dont le siège est à CLERMONT FERRAND (63000), 63- 65 Boulevard François Mitterrand, représenté par Monsieur Jérémy MENDES en sa qualité de Directeur dudit Etablissement habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du ;

Dénommé ci-après « L'EPF Auvergne » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Les activités de l'EPF Auvergne s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) réalisé par tranches annuelles.

Cette acquisition est destinée à **accueillir tout ou partie des usages suivants : pôle médical, salles pour les associations, des logements sociaux, un espace de vie sociale ...**

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit,

1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, ou préemption ou expropriation, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de Vals-près-le-Puy de l'immeuble situé sur son territoire, désigné ci-après.

Dans sa séance en date du, le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable d'une parcelle sise sur la commune de Vals-près-le-Puy :

► Bâtie, cadastrée section AI numéro 625, d'une superficie de 1 085 m², située « Avenue de Vals»,



2- Prix d'acquisition

Conformément aux statuts de l'EPF Auvergne, cette acquisition sera réalisée par l'Etablissement sur la base maximale d'une évaluation communiquée par le service des domaines.

3- Modalités d'intervention – gestion des biens

L'EPF Auvergne est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession. Il assure la sauvegarde et la sécurisation l'immeuble qu'il acquiert mais il ne peut se substituer à la commune dans la réalisation de l'opération d'aménagement qui justifie cette acquisition.

La commune de Vals-près-Le Puy s'engage à prévenir l'EPF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres incidents dont elle aurait connaissance.

En vue de la réalisation du projet par la commune, et afin de l'éclairer sur la mise en œuvre de ce dernier, il a été diligenté un diagnostic structurel ainsi qu'un diagnostic ERP en date du 27 septembre 2023 dont les conclusions seront jointes à la présente convention. La commune s'engage à prendre connaissance des conclusions du diagnostic structurel et des conclusions du diagnostics spécifiques aux établissements recevant du public pour son projet.

3.1- Etat d'occupation du bien

La partie logement du bien est occupé par le curé, la commune souhaite son maintien dans les lieux.

3.2- Autorisation de travaux et état du bien

La commune de Vals-près-Le Puy s'engage à ne pas faire usage du bien et à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée préalablement par l'EPF Auvergne.

3.3- Entretien et sécurisation des biens

Tous les travaux que les services de l'EPF Auvergne jugeront nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, ceux permettant d'éviter son occupation illégale ainsi que tous les travaux de mise aux normes et de sécurisation conformément aux dispositions légales en vigueur seront engagés par l'Etablissement après avoir fait l'objet d'une information à la commune.

En cas de désaccord écrit de la commune, le bien sera :

- rétrocédé à la commune par l'EPF Auvergne
- ou fera l'objet d'une convention transférant son gardiennage à la commune.

En cas d'urgence (accidents, dégradations, vandalisme, squat...) les travaux nécessaires pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement seront engagés par l'EPF Auvergne sans délai ni autorisation de la commune.

3.4- Travaux préparatoires au projet

Tous les travaux et études nécessaires au projet de la commune ayant justifié l'acquisition ne seront entrepris par l'EPF Auvergne qu'après avoir été autorisés par le représentant légal de la commune (démolition, études de sols, dépollution, désamiantage,.....).

3.5- Mise à disposition du bien

Le bien peut être mis à disposition de la commune par l'EPF Auvergne pendant la durée du portage. Dans ce cas, une convention de gardiennage sera conclue entre les parties. Cette convention fixe les conditions, la durée de la mise à disposition du bien par l'EPF Auvergne à la commune ainsi que les responsabilités incombant à chacune des parties. Les dispositions de la convention de gardiennage et de ses avenants, tant qu'elles sont en vigueur, prévalent celles de la présente convention de portage.

Conditions particulières :

La commune ayant manifesté son souhait de conserver le locataire en place et la volonté de mettre à disposition une salle pour l'association paroissiale, et conformément au projet indiqué ci-dessus, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de gardiennage transitoire du bien en vue d'assurer la gestion du locataire en place et la mise à disposition des salles à des fins associatives.

4- Durée et modalités de portage

La commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF Auvergne et au remboursement, notamment :

- par anticipation la valeur du stock par annuité constante sur **10 ans**.

La première phase de remboursement interviendra à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente selon les modalités fixées par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire estimés, les indemnités et commissions d'agence éventuelles, ainsi que toute autre dépense de travaux engagés pour l'entretien, la sauvegarde et la sécurisation du bien, et plus généralement toute dépense qui ne serait pas intégrée dans le bilan de gestion.

- au règlement annuel des frais de portage, soit **1,5%** sur le capital restant dû.

- au remboursement annuel de la taxe foncière liée à la propriété du bien.

- au remboursement de toute dépense supportée par l'EPF Auvergne au titre des frais annexes non stockés qui font l'objet d'un bilan de gestion adressé annuellement à la commune, accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

5- Modalités de rétrocession

À tout moment, la commune peut demander la rétrocession du bien.

La commune s'engage à racheter l'immeuble, objet de la présente convention, avant l'affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente convention et au plus tard aux termes de la durée de portage définie précédemment.

A sa demande par voie de délibération, la commune peut autoriser que le bien soit racheté pour la mise en œuvre du projet par l'une des personnes morales visées dans les statuts de l'Etablissement. La rétrocession du bien s'opère par acte notarié ou par acte administratif au prix d'acquisition initial diminué des annuités déjà versées, augmenté de frais annexes et des frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

6- Résiliation de la convention

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie cocontractante à l'expiration d'un délai de quatre mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'EPF Auvergne pourra exiger la rétrocession immédiate à la commune de Vals-près-le-Puy du biens, objet de la présente convention par courrier recommandé valant mise en demeure d'acquiescer.

7- Date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine le jour où l'ensemble des conditions concernant le portage foncier de l'opération est clôturé.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

Fait à en deux originaux,

Lepour l'EPF

Lepour la commune

L'EPF Auvergne
Le Directeur
Jérémy MENDES

La commune de Vals-près-Le Puy
Le Maire
Laurent BERNARD



Pièces annexées :

- Délibération du conseil municipal du XX/XX/XXXX

- Diagnostic bureau étude structure + ERP

Séance du 20 décembre 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRÈS LE PUY

DELIBERATION N° 7

Date de la convocation : 14 décembre 2023Date d'affichage : 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérald FÉNEROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : Décisions prises par le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 21 novembre 2023 et le 08 décembre 2023 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2023

➤ Le 07/12/2023 - DECISION 200 :

Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les transferts de crédits suivants :



ANNEE : 2023

BUDGET PRINCIPAL 2023

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
21	21316	Rajout de crédit	7 680,22						
21	2151 opération 43157	Déplacement de crédit		7 680,22 €					
Sous Total chapitre 21			7 680,22 €	7 680,22 €	Sous Total chapitre			0,00	0,00 €
TOTAL			7 680,22 €	7 680,22 €	TOTAL			0,00 €	0,00 €
Désignation de la collectivité		Signature							
Vals-près-Le Puy		20 décembre 2023							
Comptable assignataire		A Vals-près-Le Puy							
		Le Maire							
		Laurent BERNARD							

De rendre compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit la décision.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.

*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Séance du 20 décembre 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 8

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date d'affichage : 22 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : M. Gérard FÉNÉROL représenté par Mme P MAURY-COMBRIS, Mme Camille DESVIGNES représentée par M David CHANTRE.

Secrétaire de séance : Lucie LANGLET

OBJET : Activation de la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire

Monsieur Laurent BERNARD, directement intéressé à la présente délibération, ne participe donc ni à la discussion ni au vote lors de ce présent Conseil Municipal et sort de la salle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et L2123-35,

Vu la demande de Monsieur Laurent BERNARD, Maire en exercice, reçue par les services le 11 décembre 2023, sollicitant du Conseil Municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Vu la déclaration faite, en date du 14/12/2023, auprès de la SMACL Assurance, assureur de la collectivité et prestataire du lot 2 du marché contrats d'assurance.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ; que la protection accordée au maire et aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation s'étend également aux faits de diffamation commis à l'encontre d'un conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ainsi qu'en a jugé la Cour administrative d'appel de Marseille dans sa décision n° 09MA01028 du 3 février 2011 ;

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Laurent BERNARD, maire en exercice, demande au conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte pour harcèlement moral déposée par l'ex DGS ;

Considérant que la protection fonctionnelle ne peut être accordée que pour des faits accomplis par le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit à leur occasion ou de leur fait ;

Considérant que c'est au titre de ses fonctions de Maire que ~~Monsieur Laurent BERNARD a été mis~~ en cause et que les faits concernés ne peuvent pas être regardés comme ayant le caractère de fautes détachables de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que, dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, il vous est demandé de vous prononcer sur l'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent BERNARD ; qu'il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle à cet élu et dans ce cadre d'autoriser la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale engagée par celui-ci et notamment les honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire et tous les autres frais de procédure ;

Considérant qu'il peut être proposé de procéder à un vote au scrutin secret ; que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette proposition doit être approuvée par le tiers des membres présents ;

Au vu des éléments et après discussion, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention D Chantre et 1 contre P Joujon), décide :

✓ **D'AJOURNER** cette délibération jusqu'à nouvel ordre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 20 décembre 2023.
P/ Le Maire,



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		19
Abstention		1
VOTE	CONTRE	1
	POUR	18